



RÈGLEMENT NO 190-2023, modifiant le règlement 185-2022, concernant les prévisions budgétaires 2023 et décrétant l'imposition des différents taux de taxes ou compensations s'y rattachant, plus particulièrement les articles 5.1, 5.2 et 5.4.

À une séance ordinaire du Conseil municipal de Lac-Édouard, tenue le 12 septembre 2023 sous la présidence de monsieur Larry Bernier, maire, et à laquelle sont présents : madame la conseillère Chantal Corriveau ainsi que messieurs les conseillers Jean Bernier, Jean-Raymond Côté, Adrien Francoeur, Patrick Matton et Henry Rioux, formant quorum.

Est également présent monsieur Pierre Arseneault, directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint.

ATTENDU le contenu de l'article 252 de la loi sur la fiscalité municipale ;

ATTENDU les dispositions des articles 988 et ss., du *Code municipal* concernant l'adoption du budget d'opération et l'imposition des taxes ou compensations pour l'exercice financier 2023 ;

ATTENDU QU'un avis de motion avec dispense de lecture a dûment été donné à la séance du 12 septembre 2023 ;

ATTENDU QUE le projet de règlement 190-2023 a été déposé lors de la séance ordinaire du Conseil du 12 septembre 2023 ;

ATTENDU QUE le règlement 185-2022, concernant les prévisions budgétaires 2023 et décrétant l'imposition des différents taux de taxes ou compensations s'y rattachant a été adopté lors de la séance extraordinaire du Conseil tenue le 22 décembre 2022 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a été informée, après l'adoption du règlement 185-2022, qu'une nouvelle tarification pour la vidange des fosses septiques, issue de la soumission retenue, serait en vigueur ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'ajuster les tarifs pour la vidange des fosses septiques selon les tarifs de la soumission retenue, plus particulièrement les articles 5.1, 5.2 5.3 et 5.4 ;

ATTENDU QUE la responsabilité de la vidange de la fosse septique relève du propriétaire de cette dernière ;

EN CONSÉQUENCE, CE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Tarif résidentiel permanent

Pour l'année financière 2023, toute unité d'occupation du type résidentiel permanent est assujettie à une taxe de 362,17 \$, pour la vidange de la fosse septique. Les sommes déjà tarifées de 75 \$ pour l'année 2022 et de 85 \$ pour l'année 2023 seront déduites de la taxe de 362,17 \$. Ainsi, une somme supplémentaire de 202,17 \$ sera facturée à chaque unité d'occupation du type résidentiel permanent.

2. Tarif résidentiel saisonnier

Pour l'année financière 2023, toute unité d'occupation du type résidentiel saisonnier est assujettie à une taxe de 376,66 \$, pour la vidange de la fosse septique. Cette somme, répartie sur quatre ans, correspond à un montant de 94,16 \$ par année ou 188,32 \$ pour



deux ans (2022 et 2023). Les sommes déjà tarifées de 35 \$ pour l'année 2022 et de 40 \$ pour l'année 2023 seront déduites de la taxe de 188,32 \$. Ainsi, pour l'année financière 2023, une somme supplémentaire de 113,32 \$ sera facturée à chaque unité d'occupation du type résidentiel saisonnier.

3. Tarif résidence desservie par le réseau d'égout

Pour l'année financière 2023, toute unité d'occupation desservie par le réseau d'égout municipal est assujettie à une taxe supplémentaire de 63,43 \$, pour la vidange de la fosse septique.

4. Tarif commercial

Pour l'année financière 2023, toute unité d'occupation du type commercial est assujettie à une taxe de 362,17 \$ pour la vidange de la fosse septique. Les sommes déjà tarifées de 80 \$ pour l'année 2022 et de 85 \$ pour l'année 2023 seront déduites de la taxe de 362,17 \$. Ainsi, une somme supplémentaire de 197,17 \$ sera facturée à chaque unité d'occupation du type commercial.

5. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Fait et adopté par le Conseil municipal de Lac-Édouard à son assemblée ordinaire du 10 octobre 2023.

Pierre Arseneault
Directeur général adjoint et
greffier-trésorier adjoint

Larry Bernier
Maire